

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015 -602 DU 29 NOVEMBRE 2015**

portant nomination au Ministère de l'Intérieur,  
de la Sécurité Publique et des Cultes.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 2015-20 du 17 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publiques et assimilées ;
- Vu** la loi organique n°2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012 -191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;



- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 novembre 2015,

## **D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, les personnes dont les noms suivent :

- Directeur de cabinet du Ministre : Inspecteur Général de Brigade **Monsieur Louis Philippe Sessi HOUNDEGNON** ;
- Secrétaire Général du Ministère : **Inspecteur Général de Brigade Ahofodji Nazaire HOUNNONKPE** ;
- Secrétaire Général Adjoint du Ministère : **Monsieur Delphin TOKPON** ;
- Directeur Général de la Police Nationale : **Contrôleur Général de Police Didier ATCHOU** ;
- Directeur Général Adjoint de la Police Nationale : **Contrôleur Général de Police Kossi SEDOHOUN** ;
- Directeur Central des Renseignements Généraux et de la Surveillance du Territoire : **Commissaire de Police de première classe Waïdi AKODJENOU**.

**Article 2** : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la date de prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 novembre 2015.

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,  
des Finances et des Programmes de Dénationalisation,



**Gustave Dépo SONON**  
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité Publique et des Cultes,



**Placide AZANDE**

**Ampliatiions** : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 MEEFPD : 2 MISPC : 2 AUTRES MINISTERES : 26  
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-  
FADESP : 3 UP-FDSP : 2 INTERESSES 6 JORB : 1.

